



**ÉCOLE FRANÇAISE ARTHUR RIMBAUD  
FRENCH SCHOOL SOCIETY**

**(Cert. of Reg. SO 7351 8<sup>th</sup> Feb 1993)**

Masaki, Plot 282, Mawenzi Road

Oysterbay, Plot 341/A, Msasani Road

P.O. BOX 2183

DAR ES SALAAM – TANZANIA

Téléphone : +255 222 602 970 - Portable : +255 744 399 343

Email : [headoffice@frenchschooltanzania.org](mailto:headoffice@frenchschooltanzania.org)

Internet : <https://www.frenchschooltanzania.org>



**ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER 2021/2022**

Je soussigné(e)....., parent de l'élève ..... ,  
déclare, par le présent document avoir pris connaissance du règlement financier de l'école, remis lors  
de l'inscription de mon enfant, et en acceptant les conditions, en accord avec l'article 2 de ce règlement.

Je déclare également, à titre informatif, enregistrer mon enfant à l'école pour la période suivante :  
du..... au.....

Selon l'article 5 du règlement financier, tout trimestre pédagogique entamé est dû. Dans ce cadre,  
voici, pour l'année 2021/2022, les dates des trimestres pédagogiques et dates de paiement :

- Trimestre pédagogique 1 : Du 31 août au 28 novembre 2021 – Paiement dû au 15 août 2021
- Trimestre pédagogique 2 : Du 29 novembre 2021 au 20 mars 2022 – Paiement dû au 26 novembre 2021
- Trimestre pédagogique 3 : Du 21 mars au 1<sup>er</sup> juillet 2022 – Paiement dû au 18 mars 2022

Selon l'article 3, je m'engage, avec cette inscription, à payer tous les frais de scolarité décrits dans  
le devis, ci-joint.

J'informe l'école que les frais de scolarité seront acquittés par (cocher la mention utile) :

- Par moi-même, représentant légal de l'enfant
- Par l'entité suivante....., bien que ces frais soient de ma responsabilité.

Je choisis la fréquence de paiement des frais de scolarité suivante :

- En une seule et unique fois pour l'année scolaire
- Par trimestre, en respectant les échéances mentionnées ci-dessus
- Par mensualisation, avant le 5 de chaque mois, incluant une majoration globale de la facture de 5%

En accord avec l'article 7 du règlement financier, les échéances de paiement non respectées  
seront automatiquement pénalisées d'une majoration de 10% sur le montant dû. Le non-règlement  
d'une échéance, dans un délai d'un mois, soumet mon enfant à une exclusion de l'école, la  
réintégration étant conditionnée par le paiement de la dette.

Je prends donc conscience de l'importance de signaler tout retard ou difficultés financières, au  
service financier de l'école, sous peine d'application automatique et stricte des majorations et  
sanctions prévues par le règlement.

Fait à Dar es Salaam le .....

Signature de l'administration .....

Signature.....